

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil onze, le 18 octobre à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Monsieur Jean BILLARD, Monsieur Etienne COUTAN, Madame Pierrette DONNADIEU, Monsieur Patrick DUCHEZ, Madame Nicole DUMAND, Monsieur Gilles ELIE, Monsieur Roger ENGEL, Monsieur David FAUCON, Monsieur Yves FICHOU, Monsieur Jean Paul GAULT, Monsieur Eric GOLHEN, Madame Guylaine HUE, Monsieur Joël LAINE, Monsieur Francis MAUDUIT, Madame Mireille MULLARD, Monsieur Michel OLLIVIER, Madame Liliane PESTY, Monsieur Patrick PICHON, Madame Fabienne PROUST, Monsieur Michel SILVESTRE, Monsieur Michel TRETON, Madame Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE, Monsieur Thomas VIOLON.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

Date de la convocation du Conseil Communautaire : 10 Octobre 2011

Date d'affichage : 10 Octobre 2011

Secrétaire : Monsieur Violon

Le PV de la séance du 20 septembre est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2011.60 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation est présenté en préambule du budget 2012 qui sera proposé au vote au mois de décembre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En recettes, il est proposé de :

- De tenir compte de la DGF réelle 2011, soit 460 000 €.
- De maintenir les recettes issues de la taxe des ordures ménagères au réel 2011 (1 318 000 €)
- D'inscrire les recettes réelles 2011 pour le RAM, l'Epicerie sociale, le centre aquatique, la Médiathèque et les bibliothèques.
- D'inscrire des recettes fiscales, y compris celles issues du SIVOM Synergie, identiques à celles de 2011.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de FPU et compensations :	3 570 000 €
SIVOM :	1 210 000€
Taxe sur les ordures ménagères :	1 318 000€
Participations autres organismes (CAF+C.G) :	40 000 €
Redevances des services :	217 000 €
(200000 centre aquatique ; 7000 Epicerie sociale ; 10000 lecture publique)	

Soit un total de recettes de Fonctionnement : 6 815 000 €

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Charges de Personnel :	930 540 €
Charges à caractère général :	450 000 €
Contribution aux organismes de regroupement : (ADEL, SIVOM Synergie, Syndicat de Pays, AML, SICALA, SMIRTOM, ADCF)	1 595 300 €
Subventions (dans l'attente de définir une enveloppe):	37 000 euros
Indemnités:	35 000 euros
Dotations aux amortissements :	40 000 euros
Reversement aux communes de l'attribution de compensation :	3 156 000 euros
Charges financières :	30 000 €

Soit un total de dépenses de Fonctionnement : 6 273 000 €

DEPENSES INVESTISSEMENT

- Action économique : 200 000€
- MSP Tavers : 1 800 000 €
- Travaux locaux CCCB : 150 000€
- Capital de la dette : 112 000 €
- Constitution réserve foncière : 200 000 €
- Programme d'entretien des bâtiments : 70 000 €

Soit un total de dépenses d'Investissement : 2 532 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Dotations aux amortissements : 40 000 €
 - Subventions MSP : 750 000 €
 - Autofinancement : 542 000 €
 - Emprunt : 1 200 000 € * (réduit voire annulé selon les excédents éventuels)
- Le Conseil communautaire a pris connaissance du débat.

DONT ACTE

Monsieur Violon demande pourquoi dans le cadre de la constitution de la réserve foncière, on ne sollicite par l'EPFL.

Monsieur Fichou rappelle que la CCCB n'est pas adhérente, que la cotisation est prélevée directement sur les contribuables.

Monsieur Violon pense que cela va devenir incontournable dans le cadre d'une réelle politique d'action économique.

Monsieur Ollivier estime que l'EPFL est plutôt un appui pour les projets de grande ampleur.

Délibération n°2011.61 : Annulation de l'emprunt contracté pour le financement de la MSP des Citeaux

Considérant que le conseil communautaire avait décidé de lancer une consultation pour contracter un emprunt affecté au financement de la MSP des Citeaux.

Vu que par délibération en date du 20 avril 2011, à l'issue de la consultation, la Banque populaire a été choisie pour un emprunt principal de 1 300 000€ et 300 000€ de prêt relais FCTVA.

Vu que l'opération a dû être reportée,

Vu l'évolution du projet, des financements obtenus et des résultats des années précédentes cumulés avec ceux projetés pour l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De renoncer à débloquer les fonds dans le cadre de l'emprunt souscrit auprès de la banque populaire le 10.04.2011
- de demander l'annulation du prêt
- De charger Monsieur le Président de signer toutes les pièces nécessaires à cette décision

Délibération n°2011.62 : Décision budgétaire modificative n° 1

Sur proposition du Président et après rapport de Monsieur Faucon, Vice Président délégué aux finances,

Vu la délibération en date du 13 avril 2011 adoptant le budget primitif de la CCCB, Une décision modificative est présentée pour intégrer l'état de l'actif et les différentes opérations d'ordre relatives aux amortissements

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'apporter au BP 2011 les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

fonction	compte	libellé	DEPENSES		RECETTES	
			BP+BS	DM1	BP+BS	DM1
01	2805	Concessions, brevets			0	+5000
	28183	Matériel bureau et informatique			0	+ 5000
	28184	Mobilier			0	+10 000
	28188	Autres immobilisations incorporelles			0	+ 20 000
	2313			40000		
4	2031	Frais d'étude	0	+5500		
5	2031	Frais d'étude	0	+12500		
3	205	Concessions et brevets	0	+2200		
9	2128	Autres agencements	100000	-20200		
	2315			+4000		
	2313			-4000		

FONCTIONNEMENT

fonction	compte	libellé	DEPENSES		RECETTES	
			BP+BS	DM1	BP+BS	DM1
0	657341	Communes membres du GFP	3155995.30	-3155995.30		
01	739111	Attribution de compensation		+3155995.30		
0	6554	Contribution aux organismes de regroupement	1510000	-1318000		
1	73918	Autres reversements		+1318000		

		sur impôts				
--	--	-------------------	--	--	--	--

Délibération n°2011.63 : PLAN DE FINANCEMENT DE LA MAISON MEDICALE DE TAVERS

Les statuts de la CCCB indiquent qu'elle a compétence pour la mise en place des pôles de santé pluridisciplinaire, à ce titre, elle a défini un projet global pour son territoire. Ce projet comprend la construction d'un bâtiment pour l'aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé. Ce premier volet est estimé actuellement à 1 578 800 € H.T. Ce type de projet s'inscrit dans le cadre de certains financements publics dont le CPER. Le plan de financement a été revu et il est proposé tel que ci-dessous :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant	%
Foncier		Aides publiques		50,99%
Achat terrain, honoraires notaire, travaux d'aménagement de l'espace, clôtures	35 000 €	Contrat de Pays (crédits Région)	292 000 €	18,50%
Travaux		CPER (crédits Région)	73 000 €	4,62%
Bâtiment	1 330 000 €	DETR (crédits Etat) <i>Arrêté du 30/05/2011</i>	180 141 €	11,41%
Branchements	6 000 €	CPER (crédits Etat)	184 859 €	11,71%
Autres dépenses		Conseil Général	75 000 €	4,75%
Frais maîtrise d'oeuvre	110 000 €	Autofinancement		49,01%
Evolution du marché	66 500 €	Emprunt	773 800 €	49,01%
Bureau contrôle, SPS, étude géotechnique	31 300 €	Recettes générées par le projet	<i>cf point 2 consacré aux loyers*</i>	
TOTAL	1 578 800 €	TOTAL	1 578 800 €	100,00%

Emprunt: plan de financement fondé sur un taux d'emprunt de 3,8% sur une durée de 25 ans Financement TVA par prêt relais

Vu l'article 140 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 pour 2006 ;
Vu l'article 2 des statuts de la CCCB ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'adopter le plan de financement ci dessus**
- **De solliciter une subvention au titre du CPER telle qu'exposé dans le plan de financement exposé**
- **De charger Monsieur le Président de signer toutes les pièces nécessaires à cette demande**

Monsieur Billard aimerait avoir des informations sur le montant de financement du projet de Meung sur Loire.

Délibération n°2011.64 : subvention à l'Union Commerciale et artisanale du Canton de Beaugency

Monsieur le Vice Président en charge de l'action économique expose le mode de fonctionnement de l'UCIA et le projet de transfert de subvention. Un projet de partenariat est en cours de réflexion entre la CCCB et l'UCIA.

Considérant la compétence de la CCCB en matière de développement économique,
Considérant que l'UCIA doit avoir un rayonnement intercommunal, que son champ d'action et d'adhésion doit être étendu à l'ensemble du territoire communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 1 500 € à l'UCIA afin de soutenir cette dernière dans son fonctionnement
- De signer une convention qui définira les modalités de partenariat

Monsieur Duchez précise qu'à sa connaissance, aucun contact n'a été pris par l'UCIA auprès des commerçants de Messas.

Délibération n°2011.65 : Transfert de compétence et modifications statutaires

VU la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 164,

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et notamment son article 18,

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences des communautés de communes,

VU l'article L.5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un Etablissement Public Intercommunal,

VU l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant modalités du régime de transfert de compétences,

VU la circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 23 novembre 2005 relative à l'intérêt communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency reconnus par arrêté préfectoral du 15 décembre 2008,

CONSIDERANT la nécessité impérieuse d'approuver de nouveaux statuts modifiés au regard de la volonté des communes membres de transférer leur compétence relative à la contribution au Service départemental d'Incendie et de Secours,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

1. D'APPROUVER les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency annexés à la présente délibération,

2. D’AFFIRMER PRINCIPALEMENT que conformément aux engagements du Conseil Communautaire, ces nouveaux statuts sont la traduction de la définition de l'intérêt communautaire des compétences intercommunales et correspondent à la mise en oeuvre d'une adaptation statutaire à l'environnement juridique existant et en adéquation avec les actions opérationnelles de la Communauté de Communes,

3. DE NOTER EN CONSEQUENCE, que ces nouveaux statuts viennent se substituer de manière intégrale à la décision institutive reconnue par arrêté préfectoral du 15 décembre 2008,

4. DE SOLLICITER de la part des communes membres une délibération portant sur l'approbation des nouveaux statuts conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

5. DE CHARGER Monsieur le Président de notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres

Délibération n°2011.66 : Rapport de la CLECT

Monsieur le Président présente le rapport qui retrace le transfert de la compétence relative au SDIS à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de secours en substitution des communes membres.

La reconnaissance de l'intérêt communautaire de ces compétences s'accompagnent de l'évaluation de la charge de leur transfert, cette évaluation a été faite par la commission d'évaluation des charges transférées qui remet aujourd'hui son rapport, celui-ci est soumis au Conseil communautaire et sera soumis au conseil municipaux des communes membres.

Par ailleurs, le subventionnement de l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale a été considéré comme relevant de la compétence action économique assumée par la CCCB, il y a lieu en conséquence de l'analyser comme un transfert de charges.

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article 5211.5 du code général des collectivités locales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le rapport de la CLECT tel que présenté et joint à la présente délibération
- **D'accepter les montants et les conditions de reversement de l'attribution de compensation telle que présentées dans ce rapport sous réserve de modifications ultérieures suite à l'avis des services fiscaux**

Délibération n°2011.67 : Constitution de réserve foncière

Monsieur le Président expose l'opportunité qui se présente à la CCCB en matière de constitution de réserve foncière. Cette opportunité est à mettre en corrélation avec le récent débat sur la construction d'un nouveau centre de secours à Beaugency.

Cette parcelle de 26780 m², appartenant à Monsieur Dorilas, est à vendre pour la somme de 236 000 €,

Vu l'avis des domaines,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'acquérir ce terrain**
- **De charger Monsieur le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

Monsieur le Président retrace l'historique des réflexions qui ont conduit à cette proposition. Le SDIS cherche en effet un terrain pour implanter un nouveau centre de secours et tous se souviennent des débats et manifestations diverses cet été quant au maintien d'un centre de secours à Beaugency. L'intérêt communautaire du projet est apparu très vite.

Monsieur Billard explique que si le service des domaines a rendu un avis inférieur, c'est parce qu'il ne valorise pas les terres agricoles.

Monsieur Lainé trouve pour sa part ce projet très cohérent.

Monsieur Billard insiste sur le fait que si une partie du terrain était affecté au SDIS (6000m²), celui ci devrait supporter la viabilisation du site.

Monsieur Violon demande quel est le niveau d'engagement du SDIS sur ce projet à ce jour.

Monsieur le Président répond qu'il fera insérer des clauses suspensives dans la promesse de vente, notamment quant aux résultats des études de sol.

Monsieur Violon souhaiterait que le SDIS s'engage au fur et à mesure que la CCB s'engage.

Monsieur Pichon n'a pour sa part aucun souci quant à la constitution de réserve foncière par contre, sur la 2nde partie de l'opération, il craint que mettre à disposition du SDIS un terrain pour y construire un centre de secours ne soit la mort annoncée des petits centres de secours communaux.

Monsieur Billard trouve que la remarque est bonne mais précise que si ce projet ne se fait pas, il n'y aura que le projet de Meung sur Loire et que cela aura la même incidence sur les centres communaux.

Monsieur Coutant précise qu'il y aurait une organisation différenciée pour les professionnels à Meung sur Loire et les bénévoles à Beaugency.

Madame Proust estime elle aussi qu'une telle mise à disposition validerait la politique du SDIS. Monsieur Faucon rappelle que si ce projet ne se fait pas, non seulement il n'y aura pas de centre sur le territoire communautaire mais en plus l'avenir des centres communaux restera toujours aussi menacé. En période de maîtrise budgétaire, personne n'échappe aux logiques de mutualisation.

Monsieur Lainé pense que la mobilisation forte jusqu'à ce jour serait contradictoire avec un renoncement au projet d'achat foncier qui se présente.

Monsieur Pichon est d'accord mais pense que le projet n'a pas la même signification si c'est Beaugency qui le porte plutôt que la CCCB.

Monsieur Faucon rappelle que la ville de Beaugency a proposé un terrain qui a été refusé par le SDIS.

Monsieur Duchez souligne que c'est une décision lourde de conséquences et se déclare sur la même position que M. Pichon et Me proust.

Monsieur Violon estime que la vraie question est de savoir si aujourd'hui on peut garder les centres communaux.

Monsieur Faucon pense pour sa part que l'évolution est inéluctable.

Monsieur Violon rappelle qu'au départ, le SDIS voulait un seul centre à Baule et donc rien à Meung ou Beaugency. Dans tous les cas de figure, cela ne changera rien aux problèmes de Messas.

Monsieur Billard signale qu'il faut prendre des décisions à long terme et ne pas se limiter aux trois ans à venir.

Délibération n°2011.68 : mise en place d'un compte épargne temps

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CTP en date du 20 septembre 2011,

Vu la présentation faite par Monsieur le Président,

Considérant qu'une fois adopté, le règlement du compte épargne temps acquiert force réglementaire dans la collectivité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'instituer** le règlement du compte épargne temps tel qu'annexé à la présente délibération avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012.

Les principales caractéristiques du projet sont rappelées. (maximum de 5 jours/an ; total de 60 jours ; utilisation au gré de l'agent)

Délibération n°2011.69 : modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Vu le décret n°2002.60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Président, les agents titulaires et non

titulaires à temps complet et à temps partiel de la catégorie C et de la catégorie B relevant des services suivants :

- relais assistantes maternelles
 - Administration générale
 - Centre aquatique
 - Médiathèque et réseau lecture publique
 - Services techniques
 - Epicerie sociale
- Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du président, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet employés dans les services suivants :
- relais assistantes maternelles
 - Administration générale
 - Centre aquatique
 - Médiathèque et réseau lecture publique
 - Services techniques
 - Epicerie sociale
- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois
- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures
- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- Les heures supplémentaires et complémentaires réalisées qui ne pourraient être récupérées, sinon seront rémunérées, après décision du Président, sur la base des décret n°2002.60 du 14 janvier 2002 et n°2004.777 du 29 juillet 2004, et sur la base du traitement habituel de l'agent pour les heures complémentaires.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

QUESTIONS DES MEMBRES

Délibération n°2011.70 : modification des horaires et desserte SNCF

Monsieur LAINE signale que dans le cadre de la réforme des futurs horaires de la SNCF, les dessertes SNCF de la gare de Beaugency sont dégradées et qu'en particulier, il n'y aura plus de trajets directs pour PARIS. Il propose que le Conseil Communautaire exprime sa solidarité avec les usagers dans une délibération. Les Conseillers communautaires de Baule confirment cette dégradation du service.

Considérant les nouvelles propositions d'horaires et de desserte envisagées par la SNCF
Considérant que les nouvelles dispositions traduisent une dégradation de la qualité des offres pour les usagers des gares de Beaugency et Baule

- **s'oppose**, à l'unanimité aux modifications de desserte et d'horaires envisagées
- **demande** à ce que les futurs aménagements n'entraînent aucune dégradation de la qualité du service pour les usagers des gares de Beaugency et de Baule.

Fait le 21 octobre 2011,
Yves FICHOU
Président de la Communauté de
Communes du Canton de Beaugency